

tâche avec conscience et intelligence, les nullités seront écartées avec soin du domaine de l'enseignement. Mais, si ces personnes agissent avec une hâte coupable ou si il n'y a pas d'entente entre elles, ou encore si elles basent le jugement qu'elles ont à rendre sur la sensibilité plus ou moins grande dont elles sont douées, alors les incapables pénétreront en grand nombre dans le temple de l'éducation et retarderont considérablement le mouvement intellectuel en notre pays.

Les devoirs des examinateurs sont nombreux et pour bien les connaître, il n'y a qu'à consulter l'excellent *Code de l'Instruction publique* publié par le dévoué secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, M. Paul de Cazes.

Nous ne saurions mieux terminer cette petite étude qu'en publiant la liste complète des bureaux d'examineurs dans la province de Québec.

## BUREAUX CATHOLIQUES

Noms des bureaux.	Endroits où se tiennent les séances.	Dates des séances.
Beauce .....	Ste-Marie .....	Le second mardi de mars, juillet et novembre.
Bedford.....	West Farnham.....	do
Bonaventure.....	Carleton .....	do
do .....	New-Carlisle.....	do
Charlevoix & Saguenay.....	Baie St-Paul.....	do
Chicoutimi.....	Chicoutimi.....	Second mardi de mars, juin et novembre.
Drummond, Richmond & Wolfe.....	Danville.....	Second mardi de mars, juillet et novembre.
Gaspé .....	Percé.....	do
Iles de la Madeleine.....	Havre-aux-Maisons.....	do
Kamouraska .....	Fraserville.....	do
Montréal .....	Montréal .....	do
Nicolet .....	Nicolet .....	Second mardi de février, juin et octobre.
N.-D. du Lac St-Jean.....	N.-D. du Lac St-Jean.....	Second mardi de mars, juin et novembre.
Ottawa.....	Hull .....	Second mardi de mars, juillet et novembre.
Pontiac.....	Portage-du-Fort .....	do
Québec .....	Québec .....	do
Rimouski .....	Rimouski .....	do
Saguenay .....	Pte-au-Esquimaux.....	Second mardi de mars et juillet.
Sherbrooke .....	Sherbrooke .....	Second mardi de mars, juillet et novembre.
St-Hyacinthe .....	St-Hyacinthe .....	do
Trois-Rivières.....	Trois-Rivières .....	Second mardi de février, juin et octobre.

Les protestants n'ont, à proprement parler, qu'un seul Bureau pour toute la province ; c'est un *Bureau central*, dont le siège est à Québec, composé de cinq membres, nommés par le gouvernement, sur la recommandation du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Ce bureau existe en vertu de l'article 1966 des Statuts Refondus de la pro-

vince de Québec. Les catholiques n'ont pas encore voulu profiter de cette législation scolaire.

Le Bureau central n'exige pas que les candidats éloignés se rendent à Québec ; il a le droit d'indiquer les endroits où les examens ont lieu sous la garde de personnes désignées par lui.